Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-264210121-20260121-Del20260120-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/01/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 09
Votants : 09

Le 20 janvier 2026, à 17h30 heures,
Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Jean-Bonnefonds, se sont réunis en Mairie, sous la présidence de Madame Anne GARZENA, vice-présidente.

Date de convocation : 14 janvier 2026

Présents : M. Marc CHAVANNE, Mme Anne GARZENA, M. Christian IMBERT, M. Serge BONNIER, Mme Maria GACON, Mme Simone FALCON, Mme Patricia FAURE, Mme Karine FLEURY-ALCARAZ, M. Daniel DALCOL

Absents : Mme Céline DECOT, Mme Monique MOUNIER

Secrétaire de la séance : Maria GACON

Finances – Rapport et débat sur les orientations budgétaires 2026 /1

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2312-1 ;

Il est exposé aux membres du Conseil d'administration les grandes lignes du projet du budget 2025, dont la vue d'ensemble est annexée à la présente délibération. Ils sont invités à s'exprimer sur les orientations budgétaires présentées.

Ce débat ne donne pas lieu à vote.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2026.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 21 janvier 2026

Le Président,

C.C.A.S. de ST-JEAN BONNEFONDS (Loire)

Marc CHAVANNE

Le secrétaire de séance,

Maria GACON

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification. (Article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-264210121-20260121-Del20260120-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/01/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 09
Votants : 09

Le 20 janvier 2026, à 17h30 heures,
Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Jean-Bonnefonds, se sont réunis en Mairie, sous la présidence de Madame Anne GARZENA, vice-présidente.

Date de convocation : 14 janvier 2026

Présents : M. Marc CHAVANNE, Mme Anne GARZENA, M. Christian IMBERT, M. Serge BONNIER, Mme Maria GACON, Mme Simone FALCON, Mme Patricia FAURE, Mme Karine FLEURY-ALCARAZ, M. Daniel DALCOL

Absents : Mme Céline DECOT, Mme Monique MOUNIER

Secrétaire de la séance : Maria GACON

Finances - Adoption des tarifs applicables aux ateliers « Art et ludothérapie » /2

Vu la délibération n°13 du 6 novembre 2025 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Jean-Bonnefonds relatif aux tarifs applicables aux sorties seniors, familiales et intergénérationnelles pour l'année 2026,

M. le Président présente un atelier supplémentaire organisé en 2026 et propose au Conseil d'administration l'adoption de la grille tarifaire applicable :

Période	Sorties / Ateliers	Adultes	Enfants – 12 ans
Mars/Avril	**Ateliers d'art et Ludothérapie :** (5 séances)	12,00 €	-

Les bénéficiaires de l'épicerie sociale disposeront d'une place gratuite pour un adulte.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'approuver l'ajout de cet atelier à la grille tarifaire applicable à partir du 1er janvier 2026.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 21 janvier 2026

Le Président,

Marc CHAVANNE

Le secrétaire de séance,

Maria GACON

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification. (Article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-264210121-20260121-Del20260120-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/01/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 09
Votants : 09

Le 20 janvier 2026, à 17 h 30 heures,
Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Jean-Bonnefonds, se sont réunis en Mairie, sous la présidence de Madame Anne GARZENA, vice-présidente.

Date de convocation : 14 janvier 2026

Présents : M. Marc CHAVANNE, Mme Anne GARZENA, M. Christian IMBERT, M. Serge BONNIER, Mme Maria GACON, Mme Simone FALCON, Mme Patricia FAURE, Mme Karine FLEURY-ALCARAZ, M. Daniel DALCOL

Absents : Mme Céline DECOT, Mme Monique MOUNIER

Secrétaire de la séance : Maria GACON

Finances – Attribution d'une aide exceptionnelle à /3

La situation de est présentée au Conseil d'administration.

Suite à des violences conjugales, l'épouse de a quitté le domicile en emmenant leur fille. souhaiterait pouvoir accueillir cette dernière mais son logement ne dispose pas des équipements de base pour cet accueil. L'enfant étant administrativement à la charge de la mère, Monsieur ne peut bénéficier d'aucune aide de la CAF à cet effet. Or, depuis un accident du travail survenu en mars 2025, la situation financière de est des plus fragiles. Il cumule d'importantes dettes de charges courantes dont plus de 5 000 € d'arriérés de loyers et 1 765,05 € de dettes auprès d'EDF suite à la facture de régularisation de septembre 2025.

Il demande au Conseil :

- une aide financière exceptionnelle correspondant à 20 % de la dette EDF, soit un montant de 353,01 € pour pouvoir bénéficier du dispositif EDF Solidarité,

- une aide complémentaire à l'équipement pour lui permettre d'accueillir sa fille dans son logement.

Après examen de la demande, le Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale, **constate** que l'intéressé est accompagné par l'assistant(e) social(e) de la commune, lequel (laquelle) a préconisé la constitution d'un dossier de surendettement, solution que Monsieur a indiqué ne pas souhaiter engager à ce stade ;

Constate également que Monsieur n'a pas donné suite aux démarches proposées et n'a notamment pas constitué de dossier de demande d'aide auprès de l'épicerie sociale, malgré les orientations qui lui ont été communiquées.

Considérant que l'instruction complète d'une demande d'aide et l'attribution éventuelle d'un soutien financier supposent l'engagement du demandeur dans les démarches d'accompagnement proposées.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés de ne pas attribuer d'aides au demandeur à ce stade, au motif que celui-ci n'a pas donné suite aux conseils et propositions d'accompagnement formulés par les services sociaux.

Il est précisé que cette décision n'exclut pas un nouvel examen de la situation dès lors que Monsieur reprendrait contact avec les services du CCAS et engagerait les démarches préconisées.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 21 janvier 2026

Le Président, **Le secrétaire de séance,**

C.C.A.S. de ST-JEAN BONNEFONDS (Loire)

Marc CHAVANNE **Maria GACON**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification. (Article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-264210121-20260121-Del20260120-04-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/01/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 09
Votants : 09

Le 20 janvier 2026 à 17 h 30 heures,
Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Jean-Bonnefonds, se sont réunis en Mairie, sous la présidence de Madame Anne GARZENA, vice-présidente.

Date de convocation : 14 janvier 2026

Présents : M. Marc CHAVANNE, Mme Anne GARZENA, M. Christian IMBERT, M. Serge BONNIER, Mme Maria GACON, Mme Simone FALCON, Mme Patricia FAURE, Mme Karine FLEURY-ALCARAZ, M. Daniel DALCOL

Absents : Mme Céline DECOT, Mme Monique MOUNIER

Secrétaire de la séance : Maria GACON

Finances – Attribution d'une aide exceptionnelle à /4

La situation de est présenté au conseil d'administration.

sollicite un soutien financier pour couvrir une partie des frais liés à son séjour linguistique. prépare actuellement son admission à un Master en Psychologie. L'anglais étant un prérequis indispensable tant pour l'accès aux masters sélectifs que pour la lecture des publications scientifiques internationales en psychologie, elle souhaite faire un séjour linguistique via l'organisme EF. Ce projet ne s'inscrivant pas dans un cadre universitaire classique (type Erasmus), ne bénéficie pas des bourses de mobilité habituelles.

Compte tenu du coût élevé des séjours proposés par l'organisme EF, il est proposé au Conseil d'administration d'examiner le quotient familial ou, à défaut, les ressources de la demanderesse et/ou de sa famille, afin de déterminer le montant d'une éventuelle aide financière.

Elle demande au conseil :

- la prise en charge totale ou partielle de ce séjour.

Après examen de la demande, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale, constate que ce projet de séjour linguistique ne s'inscrit pas dans un dispositif universitaire ou institutionnel de mobilité étudiante reconnu et ne relève pas, à ce titre, des aides habituellement mobilisées par le CCAS.

Considérant que la maîtrise de l'anglais, bien qu'utile, ne constitue pas une nécessité avérée et directement exigée dans le cadre du cursus universitaire suivi à ce stade par la demanderesse.

Considérant enfin que le CCAS ne peut être regardé comme ayant vocation à financer des projets de formation ou de mobilité individuelle ne répondant pas à un besoin social caractérisé.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas attribuer d'aide financière à

Il est toutefois précisé qu'une proposition de collaboration ponctuelle, sous forme de mission rémunérée liée à la distribution du bulletin municipal, pourra être soumise à l'intéressée.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 21 janvier 2026

Le Président, **Le secrétaire de séance,**

C.C.A.S. de ST-JEAN BONNEFONDS (Loire)

Marc CHAVANNE **Maria GACON**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification. (Article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-264210121-20260121-DEL20260120-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/01/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 09
Votants : 09

Le 20 janvier 2026, à 17h 30 heures,
Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Jean-Bonnefonds, se sont réunis en Mairie, sous la présidence de Madame Anne GARZENA, vice-présidente.

Date de convocation : 14 janvier 2026

Présents : M. Marc CHAVANNE, Mme Anne GARZENA, M. Christian IMBERT, M. Serge BONNIER, Mme Maria GACON, Mme Simone FALCON, Mme Patricia FAURE, Mme Karine FLEURY-ALCARAZ, M. Daniel DALCOL

Absents : Mme Céline DECOT, Mme Monique MOUNIER

Secrétaire de la séance : Maria GACON

Finances – Attribution d'une aide exceptionnelle à la famille /5

La situation de la famille est présentée au conseil d'administration, confrontée à des difficultés financières liées à la souscription de plusieurs prêts à la consommation.

Il est constaté que les ressources mensuelles du foyer s'élèvent à 1 778,48 €, correspondant à une pension de retraite, et que, après remboursement des échéances de prêts, le reste à vivre est estimé à 378,09 €. La famille présente également des impayés de charges liés aux fluides essentiels (eau : 115,90 €, électricité : 248,40 €) et est inscrite à l'épicerie sociale depuis le 8 janvier.

Mme la Vice-Présidente précise que, lors de l'entretien du 13 janvier, la famille a indiqué ne pas souhaiter modifier son fonctionnement budgétaire malgré les conseils reçus, et qu'elle bénéficie du soutien de ses enfants. Aucun accompagnement du Département n'est donc envisagé à ce jour.

Elle demande au conseil :
- d'assurer la prise en charge totale ou partielle des factures d'eau et d'électricité d'un montant de 364,40 euros.

Après examen de la demande, le Conseil d'administration du centre communal d'action sociale, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité des suffrages exprimés de ne pas attribuer d'aide financière à la famille** , au motif que celle-ci ne souhaite pas bénéficier de l'accompagnement proposé par le Département.

Il est rappelé que la famille continue de bénéficier de l'accès à l'épicerie sociale et pourra solliciter un réexamen de sa situation ultérieurement si elle s'engage dans les démarches d'accompagnement recommandées.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 21 janvier 2026

Le Président, **Le secrétaire de séance,**

C.C.A.S. de ST-JEAN BONNEFONDS (Loire)

Marc CHAVANNE **Maria GACON**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification. (Article R421-1 du CJA)